

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 060/2023

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
 - **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- e
- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI, représenté par Mme DA CRUZ Nathalie—11 rue André Marie Ampère—31830 PLAISANCE DU TOUCH de réaliser des travaux **Lieu dit Gayou**, Commune de Senouillac.

ARRETE

Art. 1° : La circulation sera interdite Lieudit Gayou du croisement le Commandeur / Le Gayou au croisement route de Mauriac / Le Gayou du 16 octobre 2023 à 10h00 au 18 octobre 2023 à 12h00. afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'entreprise GUINTOLI, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Les riverains seront informés avant le commencement du chantier par l'entreprise GUINTOLI des règles de circulation mises en place par cette dernière.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 4° : - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- La DDT.
- l'entreprise GUINTOLI.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 8 septembre 2023

Le Maire, FERRET Bernard

